

Loi

Générale

modern

Loi n° 173/AN/85/1ère L portant modification de la loi n°-152/AN/85/1re L accordant des parcelles de terrain domanial en concession provisoire.

n° 173/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 septembre 1985

Numéro JO
n° 8 du 30/09/1985

Date du numéro
30 septembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret du 29 juillet 1924, fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

VU la loi n° 152/ AN / 85 / 1 re L du 23 avril 1985 accordant des parcelles de terrain en concession provisoire.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Lotissement quartier 7 sud.

| BÉNÉFICIAIRE | SUPERFICIE | NATURE DE L' INVESTISSEMENT ET MISE EN VALEUR MINIMALE IMPOSEE |

| --- | --- | --- |

| AU LIEU DEM. Houssein Robleh Boulaleh lot n° 86 LIREMme Kadija Darar Abaneh LE RESTE SANS CHANGEMENT |
144m2 144m2 | Édification d'un immeuble en dur d'une valeur de 5 000 000 FD Édification d'un immeuble en dur d'une valeur de 5 000 000 FD |

Article 2

Le présent rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.